

## LES OBLIGATIONS COMPTABLES ET FINANCIÈRES DANS LES ORGANISMES DE FORMATION ET LES CFA

### Public concerné :

- Dirigeants,
- DAF,
- Contrôleurs de gestion,
- Comptables

### Niveau de connaissances préalable requis :

- Connaissance des règles comptables de droit commun
- Maîtrise des principes généraux de la déclaration de TVA

### Objectifs de l'action de formation :

- Maîtriser les exigences légales et réglementaires inhérentes à la gestion comptable et financière d'un organisme de formation ou d'un CFA
- Identifier les règles en matière de franchise et d'exonération de TVA
- Comprendre les particularités des organismes de formation et des CFA exerçant sous le statut associatif
- Identifier le plan comptable adapté aux organismes de formation et aux CFA
- Savoir suivre distinctement en comptabilité les activités de formation et d'apprentissage et les activités « hors champ »
- Savoir créer des outils facilitant l'établissement du bilan pédagogique et financier et maîtriser l'établissement de ce dernier
- Être capable de gérer un contrôle administratif et financier du Service Régional de Contrôle (DREETS)

### Nom et qualité du Formateur :

Expert ACTULIA

Expert-comptable/Commissaire Aux Comptes, spécialiste des spécificités comptables des organismes de formation, centres d'enseignements privés et CFA

## CONTENU DE LA FORMATION

### 1. L'EXONÉRATION DE TVA POUR LES ORGANISMES DE FORMATION ET LES CFA

- la franchise de TVA
- l'exonération de droit et l'exonération sur option
- les conditions et la procédure de l'exonération sur option
- la portée de l'exonération
- l'exonération de TVA dans les CFA et la fiscalité
- la sous-traitance des actions de formation (formateurs et enseignants « extérieurs ») et l'exonération de TVA
- les conséquences sur la TVA déductible, dans le cadre notamment d'organismes « à activités multiples »

### 2. LES PARTICULARITÉS DES ORGANISMES DE FORMATION ET DES CFA EXERCANT SOUS FORME ASSOCIATIVE

- les associations à but non lucratif non soumises aux impôts commerciaux
- les associations à but non lucratif fiscalisées
- la règle des 4 P
- la filialisation des activités lucratives

### 3. LES PARTICULARITÉS COMPTABLES DES ORGANISMES DE FORMATION ET DES CFA

- le plan comptable adapté
- les différents comptes de produits « par origine » et leur corrélation avec le bilan pédagogique et financier
- les particularités de l'annexe des comptes annuels : tableau des ressources de l'organisme, tableau de décomposition des actions de formation par finalité, tableau des conventions de ressources publiques affectées
- les conditions faisant obligation aux organismes de procéder à la nomination d'un Commissaire aux Comptes
- le rôle du Commissaire aux Comptes et celui de l'Expert-Comptable et le périmètre de leur « responsabilité civile » respective
- l'importance du contenu de la lettre de mission quant aux obligations particulières des organismes de formation et des CFA

### 4. LE BILAN PÉDAGOGIQUE ET FINANCIER

- l'extraction des facturations au titre de l'application des clauses de dédit, de réparation ou de dédommagement
- le calcul des produits de l'organisme/du CFA en fonction du quantum produit dans l'exercice
- le calcul des heures de formation dispensées, leur répartition et le calcul des heures de formation/stagiaires ou apprentis
- la distinction des produits en fonction des financeurs et des dispositifs de formation mobilisés

- l'imputation dans les charges de l'organisme des rémunérations/factures des formateurs/enseignants selon leur statut (salariés/indépendants/portage salarial/prêt de personnel)
- les sanctions encourues en cas de bilan pédagogique et financier non rendu dans les délais

## 5. LE SUIVI COMPTABLE DISTINCT

- l'identification des cas où la tenue d'un suivi comptable distinct devient une obligation
- le suivi comptable distinct au titre des actions de la formation, de la VAE et des bilans de compétences
- les principes généraux de la comptabilité distincte
- les différentes méthodes de suivi comptable distinct
- les obligations particulières des CFA : la mise en place d'une comptabilité analytique et la communication des informations à France Compétences
- la mise en place des clés de répartition depuis l'arrêté du 21 juillet 2020
- les exigences spécifiques des déclarations sur la plateforme KAROUSSEL pour les CFA

## 6. LA JUSTIFICATION DES DÉPENSES EN CAS DE CONTROLE

- les nouvelles règles applicables en vertu de la loi du 5 septembre 2018 « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel »
- la justification du bien-fondé des dépenses et du rattachement des dépenses aux activités conduites dans le champ de la formation ou de l'apprentissage
- la conformité de l'utilisation des fonds par rapport aux dispositions légales et réglementaires régissant les activités conduites dans le champ de la formation ou de l'apprentissage
- organismes à activités multiples : les risques encourus en cas de résultat déficitaire des activités « hors champ »
- les règles spécifiques en matière de refacturations intra-groupe et de rémunération des dirigeants par la voie de management-fees
- la justification desdites refacturations en application des textes qui régissent les activités des organismes de formation et les CFA
- le recours aux centres d'appels et prestataires commerciaux (notamment ceux situés à l'étranger) et la justification des prestations réalisées par ces derniers
- les décisions de rejet prévues aux articles L.6362-5/L.6362-6/L.6362-6-1/L.6362-7/L.6362-7-2/6362-10 du Code du Travail et la solidarité des dirigeants de droit ou de fait

## 7. LA PROCÉDURE DE CONTRÔLE

- les différentes étapes d'un contrôle de la DREETS de la phase contradictoire jusqu'à la décision préfectorale
- les paramètres essentiels pour gérer les relations avec l'autorité administrative dans le cadre d'un contrôle
- la notification du contrôle
- le rapport de contrôle
- la fin de la période d'instruction
- la décision préfectorale et les effets du caractère exécutoire

- la réclamation
- le recours pour excès de pouvoir et le référé-suspension devant le Tribunal Administratif
- les motifs de rejet de dépenses les plus répandus
- les conséquences d'un contrôle pour l'organisme, le CFA et/ou leurs dirigeants : amendes pénales, annulation du numéro de déclaration d'activité, interdiction d'exercer, solidarité financière du dirigeant de fait ou de droit

#### **Moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre :**

L'action de formation se déroulera en visioconférence. Le stagiaire pourra se connecter via l'outil TEAMS et rejoindre le groupe à partir de la convocation qu'il aura préalablement reçue par courriel comportant les références de la session de formation. Cette convocation sera accompagnée du support pédagogique.

#### **Modalités de déroulement de l'action de formation :**

L'action de formation débutera par une présentation du formateur et de chacun des stagiaires afin de permettre une adaptation optimale du processus pédagogique prévu par le formateur au public présent. Elle se déroulera dans le respect du programme de formation qui aura été préalablement tenu à la disposition ou remis aux stagiaires, et ce, suivant une alternance d'exposés théoriques et de cas pratiques. Le formateur veillera à ce que chaque stagiaire puisse poser ses questions afin de faciliter le transfert de connaissances. Un tchat sera mis à la disposition des stagiaires afin que ceux-ci puissent manifester leur volonté d'intervenir. La parole leur sera alors donnée.

#### **Moyens d'encadrement :**

L'encadrement des stagiaires sera assuré par la direction de ACTULIA et/ou par le formateur. Le stagiaire pourra de 9h à 18h, du lundi au vendredi, contacter le centre de formation, et plus précisément Isabelle DROSZCZ, Présidente, pour toute question de conseil ou d'accompagnement pédagogique, aux coordonnées suivantes : tél. 02 37 34 34 03 ou suivi@actulia.org

#### **Modalités de suivi de l'action de formation :**

Une feuille d'émargement individuelle sera conjointement signée électroniquement par le formateur et chaque stagiaire, pour la demi-journée de formation, permettant d'attester de l'exécution de l'action de formation

#### **Sanction de la formation :**

Afin de permettre d'évaluer les compétences acquises par chaque stagiaire, il sera demandé à chacun, à l'issue de la journée de formation, de se soumettre à une dizaine de questions.

#### **Sessions et tarif :**

Formation en groupe inter-entreprises

Tarif pour demi-journée : **490 € HT**

En visioconférence

Sessions à venir :

- **Jeudi 26 février 2026**
- **Jeudi 08 octobre 2026**

Horaires de formation (4 heures) : **8 H 30 – 12 H 45** (pause de ¼ heure de 10 h 30 à 10 h 45)